ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Emile-Zola

Question écrite n° 39606

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur un probleme concernant la continuite du service public dans la filiere bilingue breton-francais au lycee Zola de Rennes. Depuis septembre 1983, une filiere bilingue francais-breton est ouverte sur la ville de Rennes. Les matieres d'eveil sont enseignees en breton a la maternelle du Faux-Pont. A l'ecole primaire de la Liberte, l'enseignement du breton et de toutes les disciplines par le breton est introduit progressivement pour atteindre la parite horaire avec le francais en CM 2. Les eleves continuent la filiere bilingue au college Emile-Zola en suivant trois heures et demie de cours d'histoire et geographie et d'instruction civique en breton et trois heures de langue. Actuellement, les effectifs augmentent : la maternelle compte trente eleves, le primaire soixante, le college vingt-six. En 1992, un protocole departemental passe en Ille-et-Vilaine entre le rectorat, l'inspection academique, l'association des parents d'eleves pour l'enseignement du breton (APEEB) et les enseignants, prevoyait la continuite de la filiere bilingue au lycee Emile-Zola. Ces mesures n'ont jamais ete appliquees. Les lyceens n'ont jamais beneficie ni d'atelier pratique, ni d'enseignement d'une autre matiere en breton. Quatre eleves vont passer en seconde en septembre 1996. Ils doivent pouvoir continuer l'enseignement de l'histoire et geographie en breton, ainsi que trois heures de langue au niveau du lycee Zola. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le breton en tant que langue regionale beneficie dans notre systeme educatif d'une place non negligeable, qui se trouve reaffirmee dans la circulaire no 95-086 du 7 avril 1995 parue au Bulletin officiel no 16 du 20 avril 1995. Ce texte propose des avancees significatives dans le cadre de cet enseignement : a l'ecole et au college, l'officialisation du bilinguisme ; au lycee, le principe du choix de la langue bretonne au titre de la langue vivante 2 ou 3, en enseignement obligatoire ou facultatif selon les series, est maintenu, mais la renovation pedagogique des lycees donne une nouvelle impulsion a cet enseignement. En effet, dans les series L et ES, l'introduction du breton en tant qu'enseignement de specialite constitue un facteur supplementaire de valorisation de cet enseignement. Les eleves de ces series ont la possibilite de se presenter a une epreuve obligatoire dans cette discipline, qui se trouve valorisee a l'examen par un fort coefficient. D'autre part, les eleves de la serie STT peuvent choisir un enseignement obligatoire de langue bretonne au titre de la langue vivante 2. En ce qui concerne plus particulierement l'enseignement du breton au lycee Emile-Zola de Rennes, la dotation globale attribuee a cet etablissement pour la prochaine rentree scolaire est appreciable compte tenu de l'effectif reduit des eleves ayant choisi cette langue. En effet, en classes de seconde, premiere et terminale, un enseignement de trois heures hebdomadaires est attribue en LV 2 a un effectif de 14 eleves, en LV 3 a un effectif de 12 eleves et en option facultative a un effectif de 24 eleves.

Données clés

Auteur : M. Hage Georges
Circonscription : - COM

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE39606

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39606
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2936
Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4387